POLYVIA

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 8 septembre 2025

Bonus à l'incorporation de matière plastique recyclée : Polyvia salue la publication de l'arrêté

Polyvia, le syndicat national des industriels de la plasturgie et des composites, salue la publication de l'arrêté sur la modulation des contributions financières pour l'incorporation de matières plastiques recyclées au Journal officiel le 7 septembre. Ce projet représente une avancée importante pour la circularité des plastiques et la compétitivité de la filière plasturgie française. Cependant, Polyvia attire l'attention sur plusieurs points qui nécessitent une vigilance des pouvoirs publics pour garantir l'efficacité du dispositif et éviter des dérives.

Polyvia, qui a activement participé aux consultations et a appelé à la publication de l'arrêté le 1er septembre, salue le signal positif envoyé par cet arrêté aux acteurs économiques qui s'investissent pour accroître la circularité de la filière plasturgie française. L'arrêté modifie les règles relatives à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour certaines filières, avec un objectif clé : encourager l'incorporation de plastique recyclé dans les produits. Alors qu'en 2024, la production de plastique recyclé a chuté pour la première fois en Europe et que le premier semestre 2025 suit la même tendance, cet arrêté apporte une réponse nécessaire mais pas suffisante au maintien et au développement d'activités industrielles de recyclage des plastiques sur notre sol.

A partir du 1er janvier 2026, les producteurs des filières REP concernées pourront recevoir des primes pour chaque tonne de matière plastique recyclée qu'ils intègrent dans leurs produits. Les primes seront de 450 € par tonne pour le plastique recyclé venant d'autres filières REP, 550 € par tonne pour le plastique recyclé provenant de la même filière.

LES PROPOSITIONS DES TRANSFORMATEURS ENTENDUES

Les primes seront versées sous formes d'une modulation de l'écocontribution et seront accordées à condition de respecter un principe de proximité : pour être éligibles, les activités « de collecte, de tri, de recyclage, et d'incorporation des matières plastiques recyclées » doivent se dérouler « dans un rayon maximal de 1 500 kilomètres autour du barycentre du territoire hexagonal » et "dans un pays de l'Union européenne, ou dans un pays tiers répondant à des normes équivalentes".

L'arrêté reprend plusieurs des propositions formulées par Polyvia au nom des transformateurs de matière plastique :

- Il maintient l'étape de l'« incorporation » dans le principe de proximité et permet ainsi de soutenir l'activité des plasturgistes locaux.
- Il ajoute, conformément à notre demande, une double conditionnalité pour le respect du principe de proximité (variable géographique et variable de respect des normes européennes en vigueur cumulatives) qui va permettre de favoriser les acteurs vertueux de la chaine de valeur.
- Il crée une clause de revoyure en chargeant l'ADEME de réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre et des impacts du dispositif et de le rendre public. Les acteurs de la chaine de valeur, au premier rang desquels Polyvia, soutenaient le principe d'un pilotage collégial sous égide de l'Etat. En tant que syndicat national des industriels de la plasturgie et des composites, nous serons en lien constant avec les pouvoirs

publics pour alerter sur les problématiques de mise en oeuvre qui pourraient survenir et pour accompagner les décideurs publics dans le pilotage du dispositif.

Cependant, Polyvia reste vigilante sur plusieurs points essentiels qui nécessiteront une attention des pouvoirs publics pour garantir l'efficacité du dispositif et éviter d'éventuelles dérives.

RISQUE D'INFLATION DES ECOCONTRIBUTIONS ET COMPORTEMENTS DES DONNEURS D'ORDRE : LES POINTS DE VIGILANCE

Pour permettre de maitriser la hausse potentielle des écocontributions dans certaines filières REP et pour éviter la captation des gisements de MPR disponibles par certains grands acteurs économiques, Polyvia proposait la mise en œuvre de taux plafonds, définis par filières et par produits et au-delà desquels les tonnes incorporées ne seraient plus éligibles.

Malheureusement, l'arrêté ne reprend pas cette proposition et ce choix du gouvernement est regrettable. Polyvia restera force de proposition en la matière et proposera à nouveau cette mesure aux pouvoirs publics.

Les acteurs de la chaine de valeur avaient par ailleurs alerté dans un communiqué commun en soulignant que "*le succès de ce dispositif dépendra de l'usage qu'en feront les metteurs en marchés*".

Les primes versées aux metteurs en marché doivent en effet permettre aux recycleurs et aux transformateurs de produire et de s'approvisionner en MPR dans des conditions économiquement soutenables. La vocation de ce dispositif est bien d'accompagner les investissements réalisés et l'effort financier consenti tout au long de la chaîne de valeur et Polyvia sera extrêmement vigilant quant à l'atteinte de cet objectif.

Xavier Chastel, directeur général de Polyvia, déclare :
"La publication de cet arrêté marque une étape importante pour accélérer la circularité des plastiques en France. C'est un signal positif envoyé aux industriels qui investissent dans l'intégration de matières plastiques recyclées. Polyvia salue cette avancée, à laquelle nous avons activement contribué. Elle vient soutenir les efforts concrets sur le terrain et renforce la compétitivité de notre filière.
Pour que cet arrêté soit pleinement efficace, il est essentiel d'ajuster certains points techniques, de garantir une gouvernance équilibrée et de maîtriser l'impact économique sur les producteurs. Polyvia restera mobilisée pour accompagner sa mise en œuvre dans l'intérêt de toute la filière."

À propos de Polyvia :

Polyvia est le syndicat national des industriels de la plasturgie et des composites. La filière compte environ 4000 entreprises, soit plus de 210 000 salariés principalement issus de PME, pour un chiffre d'affaires de 76 milliards d'euros. Polyvia accompagne et soutient ses entreprises adhérentes dans toutes leurs problématiques économiques, industrielles, sociales et d'innovation. Nous les aidons à se transformer pour répondre aux enjeux technologiques, environnementaux, sanitaires et sociétaux. Notre organisation professionnelle œuvre aussi à la représentation et la promotion des intérêts des professionnels auprès des pouvoirs publics et à l'explication et la pédagogie de leurs métiers et de leurs atouts.
polyvia.fr
LinkedIn : Polyvia

Service de presse
Agence Rumeur Publique
Jérôme Saczewski, Célia Forest, Lolita Tcaci, Arthur Barbier
polyvia@rumeurpublique.fr